

faute de la Lyre », et la chorale Saint-Médard, qui exécutent les plus beaux morceaux de leur répertoire. Un brillant cortège soulève les jubilaires à l'égale. A l'issue de la messe, les vifs drapeaux seront offerts à M. Lestour, délégué du patron, rue Carnot. A trois heures du soir, sur le plateau du Laboratoire, mit de concert, comme au jeu des dames, jeu de société, organisé par M. Lestour. Les jubilaires prendront place dans la salle et descendront en parachute. A 9 heures du soir, grande retraite aux flambeaux. Les habitants sont invités à illuminer et à participer.

MAISON DU TAPIS

2 et 4, rue de la Gare, ROUBAIX
MEUBLES, TENTURES, LINOLEUM
Demander devis d'installations complètes. Le meilleur marché de la région.

TOURCOING

CHRONIQUE ELECTORALE. — La désignation du candidat dans la nouvelle circonscription.

Nous nous sommes attachés à donner, hier, à l'issue du congrès de Comines, une physionomie fidèle de cette réunion plénière. Nous commissions, avant même la tenue de ce congrès, les noms des candidats qui devaient être soumis à l'agrément des délégués, mais nous considérons comme un devoir de loyalisme d'influencer en aucune façon le choix du candidat.

Nous savions en effet, qu'au point de vue de l'honorabilité, au point de vue des garanties que nous avons en droit d'exiger pour la défense de leurs intérêts et de leurs idées, aucune distinction n'était à établir entre les concurrents. Tous trois étaient animés de ce même dévouement à la chose publique, de cette même ardeur à combattre cette politique jacobine que nous considérons comme un grave danger, à travailler au relèvement économique et moral de notre pays. Nous ne nous trompions pas, et les déclarations faites par chacun des concurrents au congrès de Comines ont été suffisamment explicites sur ces différents points.

Le congrès a prononcé et nous ratifions son choix. Nous devons tout un témoignage public d'estime et de reconnaissance à M. Jean Laurent et à M. A. Giestour qui, après avoir généreusement offert leur concours, se sont, par un admirable esprit de discipline, retirés devant le candidat désigné par la majorité des suffrages. Nous savons, désormais, que nous pouvons compter sur eux en toutes circonstances, et nous sommes persuadés qu'ils usent de leur influence pour faire triompher leurs idées qu'un autre a été appelé à défendre.

D'ailleurs, le drapeau de nos revendications politiques et économiques a été placé au-dessus de nos têtes. M. Groussseau n'est pas un inconnu pour nous. Sa réputation bien acquise de juriste-consulte éminent, le droit de cité qu'il a acquis sans conteste dans cette région du Nord qu'il habite depuis plus d'un quart de siècle et où il a fondé une famille, tout cela constitue un ensemble de titres qui justifient amplement la confiance que vous lui accordez les électeurs. Une longue carrière professionnelle, des connaissances juridiques très étendues permettront à M. Groussseau de s'assimiler promptement toutes nos questions industrielles et commerciales et nous sommes certains que notre nouveau député s'en fera à la Chambre le défenseur autorisé et écouté.

Après très libéral et très ouvert, M. Groussseau sera l'ardent champion de toutes les libertés qui nous sont chères. Républicain sincère, il maintiendra la forme actuelle du gouvernement, ce que nous voulons. Les énergiquement, mais il sera l'adversaire résolu de la politique jacobine que nous répudions parce que nous la jugeons néfaste pour notre pays. C'est pourquoi nous saluons la candidature de M. Groussseau, et nous formons les vœux les plus ardents pour son succès.

UNE REUNION DE LA COMMISSION DE L'USINE MUNICIPALE A GAZ.

La Commission de l'usine municipale a par se réunira à l'usine, dimanche prochain, à quatre heures précises de l'après-midi, afin d'examiner les affaires urgentes portées à l'ordre du jour, qui sont : Propositions pour marche de charbons, pylon en bois pour réservoirs, gazodrom et eau ammoniacale, réception du troisième gazomètre ; 3. électricité, canalisation.

LA « JEUNESSE CATHOLIQUE ».

La réunion mensuelle de la Jeunesse Catholique aura lieu le mardi 26 courant, à huit heures et demie du soir, dans la salle des fêtes de la Maison des Oeuvres, 85, rue de l'Industrie.

Programme.

1. La liberté d'enseignement, conférence par M. Joseph Laurent ; 2. Infanterie et Cavalierie, comédie en un acte.

LES CONSEQUENCES DE LA LOI SUR LA DURETE DU TRAVAIL. — UNE GREVE D'OUVRIERS.

LES SOIGNEUSES, RUE DE GUINON. — La nouvelle loi relative au travail dans les établissements industriels fixant la journée de travail à dix heures et demie qui doit être mise en vigueur au 1er avril prochain, ne manquera pas, dit-on, à son application, de provoquer certaines difficultés. Un conflit vient déjà de se produire à ce sujet. MM. Brevaux frères, rotisseurs, rue de Guinon, 13, occupés dans leur rotisserie avec cinquante ouvrières, jusqu'à ces ouvrières avaient touché un salaire de dix-huit francs la semaine, soit soixante-quinze heures de travail à vingt-cinq centimes.

La semaine dernière, MM. Brevaux modifièrent le règlement des heures de travail dans leur usine en appliquant la loi de dix heures et demie.

Le jour de la paie, samedi soir, ce fut un mécontentement général parmi les ouvrières soigneuses de cet établissement quand on leur paya leur salaire. Au lieu de toucher leur semaine comme d'habitude, on leur avait fait la retenue des trois heures de travail qu'elles avaient en moins. Lundi matin, les cinquante ouvrières soigneuses se réunirent avant de se rendre au travail et décidèrent de se mettre toutes en grève et les patrons ne consentant pas à leur payer aux conditions antérieures, c'est-à-dire de leur payer dix-huit francs par semaine.

Une délégation se présenta donc à l'usine et, à la suite de l'entrevue, les patrons déclarèrent aux ouvrières qu'ils consentaient à leur payer un supplément de 75 centimes à chacune d'entre elles pour les trois heures qu'elles n'avaient pas faites.

Les ouvrières déclinèrent cependant de leur démarche à leurs compagnes, mais celles-ci ne voulaient rien savoir ; elles prétendent être fixées pour les semaines suivantes, alors que la journée de dix heures et demie sera appliquée dans toutes les usines.

A midi, la délégation se représenta à nouveau à la rotisserie pour soumettre aux patrons la décision des grévistes. Sur cette question, les patrons n'ont pu leur donner satisfaction ; ils doivent, de ce fait, établir avec cette nouvelle loi un nouveau tarif qu'ils basent sur celui des autres industries de leur catégorie. Toutefois, MM. Brevaux frères, ont invité leurs ouvrières à réintégrer l'usine, leur permettant pour la présente semaine comme d'habitude de leur salaire, c'est-à-dire dix-huit francs.

LES SOIGNEUSES ont préféré continuer la grève.

LA DURETE DU TRAVAIL aura lieu les 30 et 31 mars et 1er avril.

Le programme des réunions publiques comprend : samedi, 29, à huit heures du soir, ouverture de la fête, retraite aux flambeaux par l'Harmonie du Bruin-Pain ; dimanche, 30 mars, bal à grand orchestre ; lundi 31 mars, à sept heures et demie du matin, concours de pa-

sons, à quatre heures et demie du soir, ascension du ballon « La Ville de Roubaix », par Jean-Baptiste Glorieux, le doyen des aéronautes ; à sept heures du soir, grand bal, mardi 1er avril, grand concours de coqs, chez M. Desbrières. Des jeux populaires seront organisés dans le quartier les 30 et 31 mars.

DEUX RAMONEURS ROUBAISIS ARRÊTES POUR REBELLION ENVERS LA POLICE.

— Charles, Chef et Emile Decroix, âgés respectivement de 34 et 29 ans, sont deux ramoneurs et habitent Roubaix. Ils étaient venus passer la journée de dimanche à Tourcoing ; dans la soirée, comme ils se trouvaient dans le dobit de M. Bizio, situé rue du Tilleul, faisant grand tapage, un agent de police de passage fut requis pour les rappeler à la raison. Chef essaya de se moquer du représentant de l'autorité, mais celui-ci ne l'entendit point ainsi et il empoigna mon ramoneur pour le conduire au poste. Decroix, l'autre ramoneur, voulut s'en mêler et faire opposition à l'arrestation de son camarade, tandis qu'on arrivait à la roueuse de l'agent. Les deux hommes furent être ainsi conduits au poste central.

Les ramoneurs seront conduits à Lille.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

— Dans la fondrière de MM. Lamontagne frères, à Tourcoing-les-Franches, un ouvrier charbonnier, Henri Lévy, 41 ans, demeurant rue de Lille, s'est fait un effort à la main droite en déblayant une fosse de fonte. Huit jours de repos.

— Un ouvrier menuisier, Ernest Lepoit, 19 ans, demeurant rue de Valenciennes, 127, a eu la main droite contusionnée par suite de la chute d'un morceau en fer pendant son travail dans l'usine de MM. Jules Desmout et fils, rue de Brabant. L'ouvrier est travaillé sur de huit jours.

— Dans l'usine de MM. Charles Thévenin et fils, filateurs, rue d'Anvers, un ratonneur, Albert Goshon, 18 ans, demeurant rue Chevalier, 19, a été contusionné au pied gauche par le cliquet du métier. Six jours de repos lui ont été prescrits.

— Un terrassier, Octave Dewald, 32 ans, domicilié à Mouscron, travaillant pour le compte de M. Auguste Fier, entrepreneur, sur les chantiers de la nouvelle gare, a été blessé au bras droit d'un coup de maillet de cric. Une incapacité de travail de douze jours lui a été accordée.

— Un employé auxiliaire de la Compagnie des chemins de fer du Nord, Louis Lesenne, 25 ans, demeurant à Tournai, s'est fait une plaie au doigt droit en manipulant le manivelle du cliquet. Deux jours de repos.

LES CONTRAVENTIONS.

— Hier matin, la police a dressé dix-huit contraventions pour ivresse et infraction à la police de la circulation.

LES ARRIVAGES AUX HALLES.

— Hier matin, il est arrivé aux halles : légumes secs, 80 tonnes ; charbon, 200 tonnes ; oranges, 200 kil. ; fromages, 25 kil. ; beurre, 8 kilos.

MOUVAUX

— Un ouvrier menuisier, travaillant pour le compte de M. G. H. Ward, entrepreneur, Emile Dubois, âgé de 24 ans, domicilié à Wasquehal, s'est donné un coup de bras dans le milieu de la main droite en portant une bûche d'un mètre. M. Vincent, médecin, lui a prescrit un repos de six jours.

MARCO-EN-BARCEL

— Dans la fonderie de M. Gustave Montclair, un ouvrier, Pierre Vankwalle, âgé de 31 ans, demeurant à Marquain, s'est fait une contusion au bras droit de l'épaule en portant un modèle de bois. Quelques jours de repos prescrits par M. le docteur. Mission suffisant à son rétablissement.

RONCQ

— Dans la bouane, Le préposé Maquet, de la brigade des douanes de Roncq, est nommé à la brigade de Comines (roule).

UN ACCIDENT DE VOITURE.

— Hier matin, un accident s'est produit au Palétoire, un marchand de porcs de Boussu, M. Louis Noyelle, a été renversé par une charrette sur sa voiture, par mal son chien et tomba sur la chaussée. L'une des roues du véhicule lui passa sur la jambe et produisit une légère blessure. Le cheval, qui avait continué sa route, fut arrêté par M. Albert Vincent. Noyelle fut relevé par des passants, puis quelques soins, conduits à son domicile, à Boussois.

CONTRAVENTIONS.

— La police a dressé dix-huit contraventions à la charge d'un cabaretier du quartier du Faubourg, Alphonses V., pour fermeture tardive de son établissement et défaut d'inscription de logement.

HALLUIN

— LA GREVE DE L'ETABLISSEMENT DE M. ALFRED L'EMPRESTRE. — La situation est toujours la même à l'établissement de M. Alfred L'Emprestre ; depuis quelques jours que dure la grève, aucun travail n'est effectué sur sa voiture, par mal son chien et tomba sur la chaussée. L'une des roues du véhicule lui passa sur la jambe et produisit une légère blessure. Le cheval, qui avait continué sa route, fut arrêté par M. Albert Vincent. Noyelle fut relevé par des passants, puis quelques soins, conduits à son domicile, à Boussois.

ENTREPRISE GENERALE D'AMEUBLEMENTS

ECLAIRAGE, OBJETS D'ART

Les magasins et ateliers de MOHLE-GUYOT, 25 et 27, rue de Valenciennes à Lille, sont transférés et installés 29, rue d'Esquermes. Ancien directeur HENRI DALESALLE. 9239

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les obsèques de M. Louis Noyelle, marchand de porcs de Boussu, auront lieu le mardi 27 courant, à dix heures, à la chapelle de la paroisse de la Sainte-Eglise, sans prière de condoléances. Le présent avis est donné en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 27 courant, à neuf heures et quart, aux Vigiles de M. Noyelle, qui seront chantées à quatre heures et demie, et aux Convois et Service Solennel qui auront lieu le mercredi 28, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Noyelle auront lieu le mercredi 28, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Noyelle auront lieu le mercredi 28, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Noyelle auront lieu le mercredi 28, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE PRUSSEY-NAVE

Les obsèques de M. Nave, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Nave auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

LES ANS ET COMMÉMORATIONS DE LA FAMILLE DEJARDIN-MICHAUX

Les obsèques de M. Auguste Dejean, décédé à Lille, le 24 mars 1932, dans sa 84^e année, administrateur des Sacraments de notre paroisse la Sainte-Eglise, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu de bien vouloir assister à la messe de Convoi qui sera célébrée le mardi 26 courant, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition. Les obsèques de M. Dejean auront lieu le mercredi 27, à dix heures, en l'église de Saint-Gilles, à Tourcoing, d'un corps en état de décomposition.

porter, sur toutes leurs faces, un caractère apparente et indélébile, le mot « margarine » ; en outre, les décrets descriptifs d'une étiquette sur laquelle la composition de produit et le nom du fabricant ; les facteurs doivent également mentionner cette composition. Dans le commerce de détail, il fut en outre que la margarine soit livrée sous la forme de pastilles, avec une étiquette particulière sur une face, les mots « margarine » et « sans sel » ; et, en outre, dans une enveloppe portant, en caractères apparents et indélébiles, la même désignation, ainsi que le mot et l'adresse du vendeur.

Voici les résultats constatés pendant notre tournée : Jean Fourmeau, boulangier, pâtisseries, épicerie et marchand de margarine à Croix, a vendu en pains non cubiques, sans enveloppe, et il avait pas les récipients exigés par les décrets ; déjà une fois, en 1929, il a été condamné pour des faits de même nature. Le commerce de Croix : pas de récipients avec étiquettes, pas d'étiquettes et, en outre, la margarine n'avait pas l'emballage prescrit. — Achille Lambé, marchand de margarine, route de Lille à Mouscron, a vendu une première fois pour défaut d'étiquette ; cette fois, on a constaté que les récipients n'avaient pas les étiquettes voulues par la loi ; 20 francs d'amende. — On domme aussi 20 francs d'amende à un négociant de Tourcoing, Denis Coraille, pour défaut d'étiquette et pour défaut de margarine dans la forme cubique prescrite par la loi. — Les décrets de Croix, est plus intéressant. On a trouvé un récipient qui n'avait pas encore l'étiquette, mais il explique que, justement, il était en train de les faire confectionner et n'avait pas eu le temps de les faire livrer. Les récipients n'avaient pas l'acquiescement de ces faits. Mais, comme ses factures ne portaient que : 10 kgs M., et non la composition de la margarine, il est condamné à 16 francs d'amende. — Camille Dupuchet, marchand à Croix, a sur son margarine de Croix, une étiquette qui se trouvait en fait de margarine ; c'est une contrefaçon. Les pains n'avaient pas la forme cubique et le récipient n'avait pas les étiquettes voulues ; on lui inflige 25 francs d'amende. — Les autres, les cas de non-Holobérou, marchand à Tourcoing, ont été jugés. Les margarines qui se trouvaient exposées sur son comptoir avant bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait exposée sur son comptoir avait bien la forme cubique exigée par le règlement. On vit un acheteur douter de la pureté de ces pains ; 500 grammes et 750 grammes ; il ne fut donné pas aussi la forme cubique, mais les étiquettes n'avaient pas les renseignements nécessaires. On a constaté, non seulement que pour la margarine ainsi livrée en détail aux acheteurs, l'obligation de la forme cubique, qui est imposée, est remplacée par celle du papier avec le mot « margarine ». Le Parquet a émis un arrêt qui a été appliqué. On a constaté que la margarine qui se trouvait expos